Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2020-480** **27/07/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation du passage des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et en seconde professionnelle

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : La présente note de service précise les modalités de passage des tests de positionnement pour les élèves inscrits en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle.

La présente note de service précise les modalités d'organisation du passage des tests de positionnement par les élèves inscrits en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2020, et les diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole.

1. Contexte

A la rentrée scolaire 2020, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'éducation nationale (DEPP) met en place les tests de positionnement des élèves de seconde, comme en 2019. Dans le contexte spécifique de la rentrée 2020, ce test, plus encore que les années précédentes, peut contribuer d'aider à identifier les besoins individuels et collectifs des élèves entrant en lycée. En outre, la DEPP conduit une courte enquête adossée aux évaluations de rentrée. Elle interroge les élèves sur leur vécu pendant les périodes de fermeture et de réouverture des établissements.

Les tests concernent tous les élèves de seconde générale et technologique et tous les élèves de seconde professionnelle de l'enseignement agricole.

Ces tests s'inscrivent dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. Ils sont centrés sur deux disciplines : le français et les mathématiques. Les tests ont été améliorés pour tenir compte des remontées des établissements. Ils ont pour finalité de faciliter le travail des enseignants dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement personnalisé et au choix de l'orientation. Ils viennent compléter les actions déjà fréquemment planifiées et conduites dans les établissements.

2. Calendrier et modalités de la passation des tests de positionnement

2.1 Calendrier

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite entre le **lundi 14 septembre 2020 et le vendredi 2 octobre 2020.**

2.2 Modalités

Les épreuves (environ une heure par épreuve, à planifier idéalement de manière non consécutive) sont organisées selon les modalités fournies dans le guide d'évaluation. Aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants**.**

3. Diligences à mettre en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole pour la passation des tests de positionnement

Les directions des systèmes informatiques académiques de l'éducation nationale (DSI) prendront contact avec les établissements de l'enseignement agricole ou, le cas échéant, avec les délégués régionaux aux technologies de l'informatique et de la communication (DRTIC), afin d'accompagner dans la mise en œuvre du dispositif.

A la rentrée de septembre 2020, les établissements seront invités à se connecter à l'application de suivi de l'évaluation via le portail de la DEPP. Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements.

Pour le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- un **responsable de la coordination** chargé de la planification des opérations d'évaluation, (qui n'est pas nécessairement un enseignant) ;
- un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve ;
- au moins un **administrateur de test**, responsable de chaque épreuve et de sa passation.

A partir du 9 septembre, l'application de suivi de l'évaluation permettra aux établissements :

- de saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de la coordination, accompagnant numérique et administrateur de test) ;
- de valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- de planifier le calendrier des passations ;
- de consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

L'application de suivi de l'évaluation permettra, en outre, à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et, pendant la durée du passage des épreuves, d'assurer le suivi des établissements avec la mise à jour quotidienne des connexion.

Cette évaluation est conforme au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

La Directrice générale
de l'enseignement et de la
recherche

Isabelle CHMITELIN